

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

### Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Instruction Publique pour l'exercice 1879 et un crédit spécial de 40,000 francs.

(Voir le N° 56 et son erratum et le N° 119, session de 1879-1880,  
de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 31 mars de la même année, est augmenté de cent cinquante-un mille cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingts centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique.* Deux mille francs pour payer les frais de la publication du bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique, pour les six derniers mois de l'année 1878 . . . . . fr. 2,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 3 du Budget de 1879.

2° *Matériel des universités de l'État.* Soixante et onze mille trois cent soixante-dix francs, pour payer des dépenses relatives au matériel des universités de l'État, énumérées ci-après :

1° Université de Gand :

a. Travaux et achats de collections et d'instruments pour les musées, les salles de laboratoires et les cabinets des professeurs ;

b. Eclairage des nouveaux locaux à l'hôpital et des salles de l'université ;

c. Renouvellement partiel de la décoration de la Rotonde.

Soit un total de . . . . . fr. 19,770 »

2° Université de Liège :

a. Complément de la dépense d'une cloche à gaz, conduites et accessoires, autres frais ;

b. Impression du rapport de M. Gussenbauer ;

c. Achat du mobilier pour la salle de dessin et pour combler les lacunes existantes dans les collections des bibliothèques ;

d. Achat d'appareils et de collections d'instruments pour différents cours ;

e. Achat de mobilier pour les laboratoires, soit ensemble fr.

51,600 "

Ces deux sommes seront ajoutées à l'article 13 du Budget de l'exercice 1879.

3° Inspection de l'enseignement primaire. Quinze cents francs pour parer à l'insuffisance du crédit pour l'inspection civile de l'enseignement primaire en 1879 . . . . . fr.

1,500 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 34 du Budget de l'exercice 1879.

4° Surveillance de bâtiments d'école en construction. Soixante-neuf francs quatre-vingts centimes, pour payer aux héritiers de feu M. le conducteur principal d'Aguilar une indemnité pour la surveillance de bâtiments d'école en construction, en 1877 fr.

69 80

Cette somme formera l'article 43 du Budget de l'exercice 1879.

5° Personnel des écoles normales de l'État. Cinquante-deux mille francs, pour payer, en 1879, les traitements à des membres du personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes ; indemnités ; traitements de disponibilité . . . . . fr.

52,000 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 36 du Budget de 1879.

6° Dépenses imprévues. Sept mille deux cent soixante-quatre francs, pour payer les frais du recueil comprenant tous les documents et les discussions parlementaires relatifs à la révision de la loi du 23 septembre 1842. . . . . fr.

7,264 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 42 du Budget de l'exercice 1879.

7° Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. Dix mille neuf cent quatre-vingt-dix francs, pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la caisse des veuves et orphelins, les avances qu'elles a faites au Trésor public, dans le payement des pensions . . . . . fr.

10,990 "

Cette somme formera l'article 44 du Budget de 1879.

8° Autorisation de transfert d'une somme de fr. 5,783-69 formant le restant disponible du crédit supplémentaire de 32,000 fr., voté par la loi du 30 juillet 1879 et rattaché au Budget de 1878.

Cette somme est transférée à l'article 13 du Budget de 1879.

9° Cinq mille cinq cents francs destinés à payer l'insuffisance du crédit alloué pour subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles . . . . . fr.

5,500 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du Budget de l'exercice 1879.

( 3 )

10° Cinq cents francs destinés à parer à l'insuffisance du crédit alloué pour frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'enseignement moyen . . . . . fr.	500 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 19 du Budget de l'exer- cice 1879.	
Total. . . fr.	<hr/> 151,193 80

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Instruction publique, un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000) pour couvrir les dépenses qu'occasionnera la création d'une bibliothèque centrale au dit Département ; achat de livres, cartes, plans, etc.; reliure des ouvrages.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor public.

Bruxelles, le 5 mai 1880.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) JULES GUILLERY.